

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS  
Avril 2024

| NATURE | N°                             | DATE       | INTERDICTION                 | INTITULÉ                                             | Tiers / Demandeurs                                    | Date(s) d'effet(s)     | Effets produits                                 |
|--------|--------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| ARRETE | <a href="#"><u>42/2024</u></a> | 2-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | Librairie "O bonheur des mots" - Mme DIAS Julie       | PERMANENT              | Isolation de la façade extérieure               |
| ARRETE | <a href="#"><u>43/2024</u></a> | 3-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | Truck de Nenette                                      | du 17/04 au 27/11/2024 | Food Truck                                      |
| ARRETE | <a href="#"><u>44/2024</u></a> | 3-avr.-24  | AUTRE                        | Règlementation autorisation dégustation alimentaire  | M. AMARD Gilles, Ferme des Bichoux                    | du 27 au 28/04/2024    | Evènement "De Ferme en Ferme"                   |
| ARRETE | <a href="#"><u>45/2024</u></a> | 3-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | Association Malcros 2818                              | 04/05/2024             | Ouverture de sentier sur parcelle communale     |
| ARRETE | <a href="#"><u>46/2024</u></a> | 8-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Règlementation de la circulation et du stationnement | Commune                                               | du 27/05 au 25/08/2024 | Marché hebdomadaire                             |
| ARRETE | <a href="#"><u>47/2024</u></a> | 9-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | Camion outillage                                      | du 14 au 15/04/2024    | Camion outillage                                |
| ARRETE | <a href="#"><u>48/2024</u></a> | 9-avr.-24  | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | Association Malcros 2818                              | 09/04/2024             | Annule l'arrêté n°45                            |
| ARRETE | <a href="#"><u>49/2024</u></a> | 16-avr.-24 | CIRCULATION                  | Règlementation de la circulation et du stationnement | Commune                                               | du 16/04 au 31/05/2024 | Travaux réseau eau potable                      |
| ARRETE | <a href="#"><u>50/2024</u></a> | 18-avr.-24 | CIRCULATION                  | Règlementation de la circulation et du stationnement | Société FPTP - M. FESTA Hugues                        | du 18 au 30/04/2024    | Réhabilitation d'eau pluviale                   |
| ARRETE | <a href="#"><u>51/2024</u></a> | 19-avr.-24 | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | MAIRIE                                                | 27/04/2024             | Marche des bénévoles de l'Escapade Champsaurine |
| ARRETE | <a href="#"><u>52/2024</u></a> | 19-avr.-24 | CIRCULATION                  | Règlementation de la circulation et du stationnement | Société "La Charpenterie des Cimes"- M. GENEVOIS Yann | du 23 au 26/04/2024    | Stationnement d'une grue                        |
| ARRETE | <a href="#"><u>53/2024</u></a> | 23-avr.-24 | CONCESSION                   | Attribution d'une case au columbarium du cimetière   | DUSSERRE-TELMON Margueritte                           | 22/04/2024             | Case N°9 A                                      |
| ARRETE | <a href="#"><u>54/2024</u></a> | 24-avr.-24 | OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Occupation domaine public                            | TEAM CHAMPSAUR NATURE - M. DUPERRET Sébastien         | le 27/04/2024          | Marche des bénévoles de l'Escapade Champsaurine |
| ARRETE | <a href="#"><u>55/2024</u></a> | 30-avr.-24 | CIRCULATION                  | Règlementation de la circulation et du stationnement | SAS FESTA                                             | du 6 au 17/05/2024     | Travaux avenue des Droits de l'Homme            |



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 3 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°42/2024  
LD/MS

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ( AOT ) DU DOMAINE PUBLIC**  
**Accordée au commerce « O Bonheur des Mots »**  
**Représenté par Mme DIAS Julie**  
**Pour la création d'une devanture extérieure**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.431-13  
VU la demande du commerce « O Bonheur des Mots » représenté par Mme DIAS Julie en date du 15/03/2024, tendant à être autorisé à occuper le domaine public pour l'isolation de la façade par l'extérieur, situé 4 place du Chevreril 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
VU la demande de déclaration préalable de travaux n°DP00513224H0011 déposée le 06/02/2024,

Considérant que l'occupation projetée du domaine public routier est, compte tenu de la surface de l'emprise, conforme à l'affectation de celui-ci,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Mme DIAS Julie, demandeur de la déclaration préalable de travaux précité, ci-après désignée le pétitionnaire, est autorisé à occuper le domaine public routier de la commune pour les besoins de son projet : isolation thermique de la façade par l'extérieur du commerce « O Bonheur des Mots » afin de créer une devanture, situé 4 place du Chevreril 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 2 :**

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est établie sans limitation de durée et prendra effet à la date de signature du présent arrêté. Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale.

**Article 3 :**

L'isolation thermique par l'extérieur sera réalisée conformément aux plans de la déclaration préalable de travaux joints à la demande. L'occupation temporaire du domaine public :

- est d'une largeur 0.1850m.
- est d'une longueur linéaire de survol de 9 m.
- est d'une hauteur de 2.22 m.

**Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme (déclaration préalable de travaux) et par le code de la voirie routière (arrêté de circulation pendant la durée des travaux).

**Article 5 :**

Le pétitionnaire sollicitera auprès de la mairie une autorisation de travaux un mois au moins avant l'ouverture de chantier.

Il déposera avant l'ouverture du chantier sur la voie communale un avis mentionnant le nom de l'entreprise chargée des travaux et en informera les services communaux.

**Article 6 :**

L'isolation thermique par l'extérieur devra être constamment tenue en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement le seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de son isolation, dans les limites du domaine public. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourront survenir à l'isolation thermique, du fait de l'usage de la voie publique.

**Article 7 :**

Dans les deux mois qui suivront l'exécution des travaux, le permissionnaire mettra à la disposition de la mairie, les plans de l'isolation autorisée. Un procès-verbal de récolement pourra être établi contradictoirement par les parties. Il constatera si les conditions prescrites par la présente permission ont été respectées.

**Article 8 :**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre la commune et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 3 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°43/2024  
PS/LD

## **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHAMP DE FOIRE**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de Marion SIROI pour le stationnement d'un camion du mercredi 17 avril 2024 au 27 novembre 2024 sur la place champ de foire

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le véhicule Truck de Nénette est autorisé à occuper l'espace public, place Champ de foire du mercredi 17 avril 2024 au 27 novembre 2024 de 16h00 à 23h00.

#### **Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mercredi 17 avril 2024 au 27 novembre 2024 de 16h00 à 23h00.

#### **Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

#### **Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 5 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :**

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

**Article 8 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

**Laurent DAUMARK**





Le 3 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°44/2024  
PS/LD

## RÈGLEMENTATION AUTORISATION POUR LA DEGUSTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;  
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;  
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;  
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;  
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de Gilles Amar pour l'organisation de l'évènement de Ferme en Ferme, visite et dégustation, Ferme des Bichous sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur du samedi 27 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024 sur la place champ de foire

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Le présent arrêté autorise la dégustation de produits alimentaires lors de l'évènement public intitulé "**De Ferme en Ferme**" qui se tiendra du 27 avril 2024 au 28 avril 2024 à la Ferme des Bichoux.

#### Article 2 : Conditions de la dégustation

1. Les produits alimentaires proposés à la dégustation doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.
2. Les denrées alimentaires doivent être correctement étiquetées, indiquant leur composition, allergènes éventuels, date limite de consommation, etc.
3. La température de conservation des aliments doit être maintenue à 60°C minimum pour les produits chauds et à moins de 4°C pour les produits froids.
4. Les conditions d'hygiène des stands de dégustation doivent être rigoureusement surveillées.

## Article 3 : Responsabilités

### 1. Responsabilité de l'organisateur :

- L'organisateur s'engage à mettre en place un dispositif de sécurité pour assurer la protection des spectateurs.
- Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Il assure la coordination avec les services de secours et de sécurité.

### 2. Responsabilité du Maire :

- Le Maire autorise la tenue de l'événement sur le territoire de la commune.
- Il peut imposer des mesures supplémentaires pour garantir la sécurité du public.

## Article 4 : Dispositif préventif de secours et de sécurité

1. Un dispositif de secours doit être mis en place pour protéger les spectateurs.
2. Les mesures d'hygiène et de sécurité doivent être scrupuleusement respectées.
3. La structure des secours doit être définie, et un plan de secours doit être établi.
4. Les transmissions entre les différents intervenants doivent être assurées

## Article 5 : Attestation

L'organisateur doit fournir une attestation relative à la dégustation de produits alimentaires, indiquant la conformité aux règles énoncées dans le présent arrêté.

## Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

**Laurent DAUMARK**





**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 3 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°45/2024  
MS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
TEMPORAIRE  
OUVERTURE D'UN SENTIER  
PARCELLE N° ZO13-ZO14**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de M. Georges Tardy, Président de l'Association Malcros pour l'ouverture d'un sentier sur une parcelle communale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

M. Georges Tardy de l'association Malcros, sont autorisées à occuper l'espace public, pour l'ouverture et création d'un sentier sur les parcelles ZA13 et ZA14 à compter du samedi 04 mai 2024 et à l'utilisation d'une pelle mécanique à compter du samedi 04 mai 2024.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre temporaire, la création de ce sentier se fera au moyen d'une pelle mécanique .la durée du chantier est estimée à deux jour à compter du 04 mai 2024.



**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

**Laurent DAUMARK**





**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 14 mai 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°46/2024  
PS/LD

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1; L.2212.2; L.2212.5; L.2213.1 et L.2213.2;

**VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour le marché annuel du lundi.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** la voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **tous les lundis**, la circulation et le stationnement seront interdits à compter du 27 mai 2024 de 03H00 à 13H30, sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule :

- Place du Champ de Foire (en parti basse)
- Avenue du 11 Novembre
- Rue de chaillol

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de service de la commune, de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, l'agent de surveillance de la voie publique, les agents communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

**Laurent DAUMARK**





**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 9 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°47/2024  
LD/MS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE WALDEMS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant la demande de l'entreprise « OUTILLAGE DE SAINT-ÉTIENNE » pour le stationnement d'un camion de vente et livraison d'outillage,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le véhicule de de l'entreprise « OUTILLAGE DE SAINT-ÉTIENNE est autorisé à occuper l'espace public, Place Waldems (partie longeant l'avenue de Merly), sur 9 places de parking, du dimanche 14 avril 2024 à 16h au lundi 15 avril 2024 à 14h.**

**Article 2 :**

**La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 14 avril 2024 à 16h au lundi 15 avril 2024 à 14h.**

**Article 3 :**

**Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.**



---

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 7 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 9 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°48/2024  
LD/MS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
TEMPORAIRE  
OUVERTURE D'UN SENTIER  
PARCELLE N° ZO13-ZO14**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant la demande de l'Association Malcros, représenté par M. Georges Tardy le président, pour l'ouverture d'un sentier sur une parcelle communale,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Ce présent arrêté annule à effet immédiat, le précédent arrêté n°45 daté du 3 avril 2024 pour motif de désaccord entre les différents propriétaires des autres parcelles où le sentier doit passer.

**Article 2 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,**

  
**Laurent DAUMARK**



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 16 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°49/2024  
LD/MS

## **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FAUDON**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de la Mairie de Saint Bonnet pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable suite à une fuite et à la réparation d'un poteau d'incendie

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La voirie communale du **14 rue Faudon à la rue Saint Eusèbe** sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdite à la circulation du **Mercredi 17 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024**.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.



**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
Le 16 avril 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Laurent DAUMARK". The signature is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR" around the top and "05 90 50 00 53" around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with three stars above a lion. The signature is written in a cursive style, with the last part of the name "DAUMARK" being more legible.



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 18 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°50/2024  
PS/LD

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PRA FOURA

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de FP Travaux Publics représenté par Mr Hugues Festa pour des travaux de réhabilitation de regard d'eau pluviale situé rue du Pra foura sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue Pra foura sera interdite au stationnement sur les zones matérialisées du jeudi 18 avril 2024 au mardi 30 avril 2024.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

#### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



**Laurent DAUMARK**



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 19 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N°51/2024  
PS/LD

## RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE L'ENCLOS

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de la Mairie de Saint-Bonnet pour l'organisation de la marche des bénévoles de l'escapade champsaurine,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les bénévoles sont autorisés à occuper l'espace public, le Parc de l'Enclos, le **samedi 27 avril 2024 de 8h à 17h30**.

#### Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **samedi 27 avril 2024 de 8h à 17h30**.

#### Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

#### Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



## Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

**Laurent DAUMARK**





Le 19 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°52/2024  
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES LILAS**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant** la demande de La Charpenterie des Cimes représenté par Mr GENEVOIS Yann pour le stationnement d'une grue sur remorque au niveau du 2A rue des Lilas sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 2 A Rue des Lilas sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du mardi 23 avril 2024 8h00 au vendredi 26 avril 2024 18h.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

**Article 3 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Article 6 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,**



**Laurent DAUMARK**



**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 23 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRETES DU MAIRE**

N° 53 / 2024  
IL/LD

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée par Madame Marie-Madeleine SARLIN, nièce directe et personne de confiance de Madame Margueritte DUSSERRE-TELMON, domiciliée 147, Rue du Pressoir 69480 ANSE, en date du 22 Avril 2024,

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une case au Columbarium du cimetière de ST BONNET-en-CHAMPSAUR au nom de ladite défunte afin d'y déposer son urne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est accordé, au nom de Madame Margueritte DUSSERRE-TELMON, défunte, ci-dessus désignée et à l'effet d'y déposer son urne comme précisé, une case au Columbarium N°9A à compter du 22 Avril 2024 pour une durée de trente années,

**Article 2 :**

Il s'agit de la création d'une nouvelle case au Columbarium dans le cimetière communal,

**Article 3 :**

La case est accordée moyennant le versement de la somme totale de 800 Euros dans la caisse du receveur municipal qui sera réglée par le notaire saisi de la succession de la défunte.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur  
Le 23 avril 2024

*L'Adjoint*  
P/b Le Maire

**Laurent DAUMARK**





**SAINT—  
BONNET**  
EN CHAMPSAUR

Le 25 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°54/2024  
DCM/LD

## RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE L'ENCLOS

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de la TEAM CHAMPSAUR NATURE pour la marche des bénévoles de l'escapade champsaurine.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La team champsaur nature est autorisée à occuper l'espace public, place du Roger- Les Payas (2 places de parking côté Fontaine), le **samedi 27 avril 2024 de 8h à 12h30**.

#### Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **samedi 27 avril 2024 de 8h à 12h30**.

#### Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

#### Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



**Laurent DAUMARK**



Le 30 avril 2024

Extrait du registre des  
**ARRÊTES DU MAIRE**

N°55/2024  
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME**

**Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,**

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

**Considérant la demande de Festa SAS représenté par M. Patrick RAMBAUD pour les travaux de pose de canalisation Eau Potable, Eaux Usées, et réseaux secs, avenue des Droits de l'Homme sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Avenue des Droits de l'Homme sera réglementée à la circulation et au stationnement sur les zones matérialisées du lundi 6 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, de 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

**Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du lundi 6 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, de 08h00 à 18h00.**

**Article 3 :**

**Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

**Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.**

**Article 4 :**

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

**Article 5 :**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,**



**Laurent DAUMARK**



*pho*  
**Jean-Yves GARNIER**  
Premier adjoint